

CH_VB 1426 2005-0349 vom 10. Februar 2005

Bundesverwaltung, 2005-02-10, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1426_2005-0349_

FR: CH_VB 1426 2005-0349 du 10 février 2005

IT: CH_VB 1426 2005-0349 del 10 febbraio 2005

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 7177/2004 contre la marque internationale n° 823403 «OlymPeace» est déclarée bien fondée.

E. 3

Il sera émis à l'encontre de la marque internationale n° 823403 «Olym- Peace» une déclaration de refus total définitive une fois la présente décision entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties ; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 22 février 2005 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 7177/2004 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 07

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
22.02.2005 Date Data Seite 1426-1426 Page Pagina Ref. No

E. 10

138 406 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancellaria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.